

PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité de Lacolle  
MRC du Haut-Richelieu

**Règlement numéro 2019 -0188,**  
**décrétant des dépenses en immobilisations**  
**totalisant un emprunt de 140 000 \$ pour le Parc Landry.**

ATTENDU que la Municipalité de Lacolle désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU que des travaux de 140 000 \$ sont nécessaires ;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 octobre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance *ordinaire du 8 octobre 2019* ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux en immobilisations pour le Parc Landry, pour un montant total de 140 000 \$ réparti de la façon suivante :

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 140 000 \$ sur une période de 10 ans ;

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Monsieur Jaques Lemaistre-Caron, maire

\_\_\_\_\_  
Monsieur Jean-Pierre Cayer, d.g./sec. trés.

Avis de motion donné le 8 octobre 2019  
Dépôt du règlement le 8 octobre 2019  
Adoption du règlement le 21 octobre 2019  
Affichage et entrée en vigueur le